

Offre « 10 % moins cher, 100 % vert »

- Remise de 10% garantie sur toute la durée du contrat
Remise applicable sur le prix hors toutes taxes de la part énergie active des Tarifs réglementés de vente d'électricité
- Électricité d'origine 100% renouvelable garantie sans coût additionnel
- Offre sans engagement et sans frais de résiliation

Option Base		
Puissance souscrite en kVA	Abonnement TTC (€/mois)	Part énergie TTC (€/kWh)
3	8,26	0,1470
6	10,10	
9	11,97	
12	13,85	0,1507
15	15,62	
18	17,56	
24	21,84	
30	25,90	
36	29,66	

Option Heures Creuses			
Puissance souscrite en kVA	Abonnement TTC (€/mois)	Part énergie TTC (€/kWh) Heures Pleines	Part énergie TTC (€/kWh) Heures Creuses
6	11,10	0,1685	0,1267
9	13,62		
12	16,00		
15	18,23		
18	20,30		
24	24,97		
30	29,12		
36	33,16		

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Choisissez l'électricité verte
www.electricite-de-provence.com

Nous sommes à votre écoute
04 98 51 00 31
serviceclient@electricite-de-provence.com

Les tarifs et prix varient en fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire du site de consommation du client. Chaque client paie via sa facture un abonnement fournisseur et une consommation, volume multiplié par le prix unitaire du kWh.

La facture comprend également

- l'acheminement de l'électricité sur les réseaux ;
- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité de 0,0225€/kWh HTVA),
- les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE). Les TCFE varient en fonction de la commune et du département dans lesquels se trouve le site de consommation. Pour calculer le prix du kWh, Électricité de Provence se base sur une TCFE à 0,0094 €/kWh HTVA. Pour chaque client, les TCFE utilisées seront fonction de sa localisation géographique.
- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- la TVA. Le taux de TVA est de 5.5% pour l'abonnement et la CTA. Il est de 20% pour la consommation et les différents taxes et contributions.

Électricité de Provence ne propose pas de Tarifs Spéciaux (EJP, Tempo...).

La présente grille est établie sur la base des tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} février 2020 et du TURPE 5 bis du 1^{er} août 2019.

Conformément à l'article R124-1 et suivants du code de l'énergie, les clients à revenus modestes peuvent bénéficier d'un chèque énergie. Pour toute information, l'état met à disposition le site <https://chequeenergie.gouv.fr/> ou la ligne téléphonique **0 805 204 805** 